

Du droit à la circulation au droit à la communication : migrer et exister

Communiqué de presse d'Orthophonistes du Monde
Novembre 2018

En 2016, le CPLOL s'exprimait sur la question migratoire :

Outre les besoins fondamentaux, ces populations en mouvement ont besoin de développer des compétences sur le plan de la communication afin d'optimiser leurs chances d'intégration dans des environnements et des contextes nouveaux (...).

En conclusion, le CPLOL, représentant des orthophonistes de l'Union Européenne, témoigne de son soutien envers tous les migrants dans cette crise humanitaire et est convaincu que les orthophonistes pourraient fournir, en partie, l'assistance professionnelle nécessaire dans une telle situation et contribuer à atténuer certains problèmes créés par des conditions difficiles et précaires pour les migrants comme pour les pays d'accueil.

Le 10 décembre 1948, l'Organisation des Nations Unies adoptait la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Quatre de ses articles concernent directement la question migratoire et l'éthique de notre profession, peut-être est-il bon de se les rappeler.

- Article 13 : *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence(...)*
- Article 19 : *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*
- Article 25 : *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille (...)*
- Article 26 : *Toute personne a droit à l'éducation (...). L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié (...)*

En 2018, Orthophonistes du Monde souhaite faire entendre sa voix en écho à ces déclarations.

Préoccupé par ces situations humaines de perte de repères sociétaux, culturels et linguistiques, de vécus traumatiques cisillant violemment les psychismes, de tentatives effrénées d'intégration à corps et âmes perdus aux pays d'accueil encore frileusement accueillants, OdM soutient :

- que tout être humain a le droit de circuler librement, dans une mobilité qui le conduit à la rencontre d'autres humains, d'autres cultures, d'autres langues ; que de tous temps cette mobilité a accompagné la richesse de développement de l'humanité, la naissance de nouveaux codes, de nouvelles langues ;
- que tout être humain a le droit de s'exprimer librement ; qu'en retour, de langue migrante à langue d'accueil, de langue d'accueil à langue migrante, la communication reste au cœur des questions de rencontre interculturelle et d'intégration ;
- que tous les êtres humains naissent LIBRES et EGAUX en DIGNITE et en DROITS (article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

OdM REAFFIRME RESOLUMENT que ces droits fondamentaux sont ancrés dans l'histoire de l'humanité et dans la définition même de la nature humaine.

OdM S'ENGAGE à soutenir les initiatives d'expertise professionnelle orthophonique pour accompagner les personnes en migration :

- dans le domaine de la communication plurilingue et multiculturelle ;
- dans la prévention et la prise en considération des situations d'illettrisme ;
- dans le développement des actions de prise en charge des situations de handicap de communication, de langage et de déglutition.

Les réflexions et les actions d'OdM découlent de la conviction que LA COMMUNICATION N'EST PAS UN LUXE et que ceci est vrai pour tout être humain, quel que soit son parcours de vie.